

# Pièces à fournir pour le dossier d'un élève entrant au collège

**Seuls les dossiers complets seront étudiés**

**Ce document est à conserver jusqu'au rendez-vous avec le Chef d'Etablissement**

Ne rien inscrire  
Dans ces cases

- 1 Une lettre de motivation (à rédiger par les parents de l'enfant).
  - 2 En cas de séparation un courrier du 2<sup>ème</sup> parent autorisant l'inscription de l'enfant.
  - 3 Photocopie du livret de famille complet (parents et enfants) ou à défaut de l'acte de naissance.
  - 4 1 photo d'identité récente collée sur le dossier.
  - 5 Les règles de vie de notre établissement à lire et à conserver.
  - 6 Photocopies des livrets de compétences et/ou des notes scolaires de l'année en cours et des 2 années précédentes.
  - 7 Au plus tard fin Avril, le bulletin du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année en cours pour les écoles fonctionnant en trimestre, afin de confirmer la demande d'inscription.
  - 8 Au mois de juin, le dernier bulletin scolaire de l'année, attestant le passage en classe supérieure.
- **Un rendez-vous avec le Chef d'établissement sera proposé en fonction des places disponibles.**
- **Toute inscription est considérée comme ferme après le rendez-vous avec le Chef d'Etablissement et lorsque le dossier comporte tous les éléments demandés.**

## Pièces à apporter lors du rendez-vous

- Une enveloppe de format 229 X 324 5(A4) timbrée pour 100 gr portant le nom et l'adresse de la famille.
- Un acompte de 180€ à l'ordre de l'OGEC Saint-Georges qui sera déduit sur la scolarité de l'année et 40 euros de frais de dossier non remboursables.
  - **Attention : l'acompte reste acquis à l'établissement en cas de désistement de votre part.**
- Photocopie des vaccinations notifiées dans le carnet de santé.
- En fin d'année scolaire un Exeat et un Quitus de l'économat pour les élèves venant de de l'enseignement privé (pas nécessaire pour les élèves de CM2 de l'école Saint-Georges).
- Les deux feuilles complétées concernant le prélèvement automatique accompagné d'un RIB, si vous choisissez ce mode de règlement.

➤ **Les dossiers des familles non convoquées à un rendez-vous seront laissés en attente d'une place disponible et ensuite seront détruits après la rentrée 2019.**